

SOUS TOUTES RÉSERVES

Par courriel : ron.hallman@canada.ca

Le 7 avril 2019

Agence canadienne d'évaluation environnementale

a/s Monsieur Ron Hallman, président
22e étage, Place Bell
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Objet : Évaluation environnementale du Projet Énergie Saguenay

Monsieur Hallman,

Le ou vers le 14 mars 2016, vous avez transmis des lignes directrices à GNL Québec Inc., promoteur du Projet Énergie Saguenay (Projet). Ces lignes directrices établissent notamment la portée de l'évaluation environnementale et conséquemment le contenu de l'étude d'impact environnemental que le promoteur doit présenter. On peut notamment y lire ce qui suit :

« La navigation maritime associée au projet qui échappe à la responsabilité et au contrôle de GNL Québec et l'émission de gaz à effet de serre produite en amont ne sont pas considérées comme faisant partie du projet aux fins de l'évaluation environnementale. Par conséquent, la ministre ne prendra pas de décision en vertu de la LCEE 2012 pour établir si cette navigation maritime associée au projet ou ces émissions de gaz à effet de serre produites en amont sont

susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants et ces activités ne seront pas assujetties aux conditions imposées au promoteur par une déclaration de décision autorisant l'exécution du projet. Cependant, l'évaluation environnementale permettra au gouvernement fédéral de recueillir des renseignements sur les effets de ces activités associées au projet qui pourront être exploités dans le cadre des programmes ou des activités relevant de la compétence fédérale. »¹ (nous soulignons)

À la lumière de la décision de la Cour d'appel fédérale dans le dossier *Trans Mountain*,² rendue après la transmission des lignes directrices au promoteur, ainsi qu'au regard de votre « Guide de préparation d'une description de projet désigné en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* »³, nous vous mettons en demeure de redéfinir la portée du Projet afin d'y intégrer le transport maritime associé au Projet.

En effet, un « projet désigné » comprend les activités concrètes qui y sont accessoires⁴. En l'espèce, le transport maritime associé au Projet est une activité

¹ Agence canadienne d'évaluation environnementale, Version définitive des lignes directrices relatives à l'étude d'impact, « Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental - Projet Énergie Saguenay - Terminal d'exportation de gaz naturel liquéfié par GNL Québec », 14 mars 2016, première partie, section 3.2.1, en ligne :

<<https://ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/document/108257?culture=fr-CA>> (dernière visite : 29 mars 2019). Selon notre compréhension, la lettre de votre agence au promoteur datée du 22 mars 2019 n'a pas modifié cet aspect des lignes directrices.

² *Tsleil-Waututh Nation c. Canada (Procureur général)*, 2018 CAF 153.

³ Agence canadienne d'évaluation environnementale, « Guide de préparation d'une description de projet désigné en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* », 2014, mise à jour en mars 2015, en ligne :

<<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/services/politiques-et-orientation/guide-preparation-description-projet-designe-vertu-loi-canadienne-evaluation-environnementale-2012.html>> (dernière visite : 29 mars 2019).

⁴ *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, L.C. 2012, ch. 19, art. 52, à l'article 2, définition de « projet désigné ». Voir aussi *Tsleil-Waututh Nation c. Canada (Procureur général)*, précité, note 2 aux para. 57 et 391.

concrète accessoire au Projet et doit donc être compris dans la définition de la portée de ce projet désigné.

Par conséquent, le transport maritime associé au Projet devra être évalué pour déterminer s'il est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. De plus, le transport maritime associé au Projet devra être assujéti aux conditions imposées au promoteur, le cas échéant.

Un rapport d'évaluation environnementale n'intégrant pas au projet désigné, notamment, l'ajout de 300 à 400 passages de navires de grande taille par année⁵ dans le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, serait dès lors vicié.

Nous vous rappelons aussi que la *Loi sur les espèces en péril*⁶ (LEP) impose des obligations importantes dans le cadre de cette évaluation environnementale.

Nous vous demandons de nous confirmer par écrit, dans les dix (10) jours de la réception de la présente, que vous redéfinirez la portée du Projet afin d'y inclure le transport maritime associé au Projet, et que vous respecterez en conséquence de manière rigoureuse toutes les obligations découlant de la LEP, conformément à la décision de la Cour d'appel fédérale mentionnée ci-haut.

⁵ WSP Canada Inc. pour GNL Québec Inc., « Projet Énergie Saguenay, Étude d'impact environnemental - Version finale », projet no 161-00666-00, janvier 2019, chapitre 12, section 12.7.3.1, p. 850, en ligne : <http://energiesaguenay.com/fr/environnement/evaluation-environnementale> (dernière visite : 29 mars 2019).

⁶ L.C. 2002, ch. 29. Voir aussi *Tsleil-Waututh Nation c. Canada (Procureur général)*, précité, note 2 notamment aux para. 442 et s.

À défaut, l'autorisation éventuelle de ce Projet, le cas échéant, pourrait être annulée par les tribunaux.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Adrien Guibert Barthez, citoyen, membre de la Coalition Fjord
Alain Branchaud, directeur général, SNAP Québec
Pascal Bergeron, vice-président, Fondation Coule Pas Chez Nous
Carole Dupuis, porte-parole et membre du Mouvement écocitoyen UNEplanète
Cristy Ferguson, directrice générale, Greenpeace Canada
Henri Jacob, président, Action Boréale
Geneviève Paul, directrice générale, Centre québécois du droit de l'environnement
Sophie Paradis, directrice générale, WWF-Canada
Alice-Anne Simard, directrice générale, Eau Secours
Christian Simard, directeur général, Nature Québec
Colleen Thorpe, directrice générale par intérim, Équiterre

cc. Le très honorable Justin Trudeau, Premier Ministre du Canada
L'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du
Changement climatique